

INFORMATION PAIE 2020

COTISATIONS APPLICABLES AU 01/01/2020

Valeur du point d'indice	4.686025
Valeur du SMIC horaire	10.15 € soit 1539.42 €/mois
Minimum garanti	3.65 €
Valeur de l'avantage en nature	4.90 € (un repas)
Plafond mensuel de la Sécurité Sociale	3428.00 €
Traitement minimum dans la fonction publique	IM 309
Indice majoré minimum dans la fonction publique ne nécessitant pas de versement d'une indemnité différentielle	IM 320 (1498.48 € bruts/mois)

CNRACL Taux de cotisations 2020	
Taux de la contribution	Taux de la retenue
30,65 %	11,10 %

Taux de contribution sur la NBI

Le taux de contribution sur la NBI est depuis le 1er janvier 2013, le même que celui effectué sur le traitement. La NBI n'est pas soumise à cotisation ATIACL.

Taux de sur cotisation (retenue) temps partiel et TNC (CNRACL) 2020

Quotité du temps de travail	Taux de la retenue sur le traitement à temps plein à compter du 1er janvier 2020
50%	22.25%
60%	20.02%
70%	17.79%
80%	15.56%
90%	13.33%

Contribution au FNAL : Changement des seuils d'effectifs (Loi Pacte N° 2019-486 du 22 mai 2019)

A compter du 1^{er} janvier 2020, les seuils d'effectifs déterminant le taux de la contribution au FNAL sont modifiés :

- Le taux à 0.10% concerne les employeurs justifiant de moins de 50 salariés
- Le taux à 0.50% concerne les employeurs justifiant de 50 salariés et plus.

Revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG 2020

Le décret n° 2019-1595 du 31 décembre 2019 prolonge le dispositif de revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG pour l'année 2020.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34473>

Répartition du supplément familial de traitement en cas de séparation des parents

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient modifier les conditions de versement du supplément familial de traitement. Il prévoit donc qu'en cas de résidence alternée d'un enfant au domicile de chacun des parents, la charge de l'enfant pour le calcul du supplément familial de traitement peut être partagée par moitié entre les deux parents soit sur demande conjointe des deux parents, soit si les parents sont en désaccord sur la désignation du bénéficiaire.

Nouvelle clé de répartition du coût de formation des apprentis dans la FPT

Alors que le financement était initialement prévu à hauteur de 75% des frais de formation, le CNFPT prend en charge, dès la conclusion des contrats d'apprentissage signés par les collectivités et leurs groupements après le 1er janvier 2020, le coût de ces frais à hauteur de 50%. Les 50% restant sont à la charge de l'employeur.

Fonctionnaires de l'Etat détachés :

Contribution employeurs pour pension : Le taux **de 74,28%** reste inchangé pour 2020.